

Séance du 27/09/2023

Délibération N°270923/04

| | |
|--|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice : | 47 |
| Présents : ... | 38 |
| Excusés : | 4 |
| Pouvoirs : ... | 5 |
| Votants : ... | 43 |
| - dont « pour »: ... | 43 |
| - dont « contre »: ... | 0 |
| - dont abstention : | 0 |

Le 27 septembre 2023 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à DUHORT BACHEN.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal,

Pouvoirs : ASSIBAT Marie à LAGRAVE Xavier,
LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle,
BARRAUD Danielle à DARRIEUMERLOU Nathalie,
MARTIN Didier à BARRAILH-LAFARGUE Vincent,
BERDOULET Cédric à DUCONGE Joëlle,

**Objet : Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour la Communauté de Communes**

M. le Président informe l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Ce référentiel offre une plus grande marge de manœuvre à l'exécutif dans un cadre défini par l'assemblée délibérante et notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagements de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière d'amortissements : la règle du prorata temporis s'applique c'est-à-dire que qu'un bien s'amortit dès la date de sa mise en service.

Cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 soit au budget principal et aux budgets annexes ZAE Bassia et Arrats.

L'avis favorable du Comptable Public est requis et a été donné le 19 juin 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe BRETHERS